

Annexe 1 des Statuts de l'ARPIH École supérieure du domaine social

Les montants des cotisations annuelles des membres de l'ARPIH, en référence à l'article 6, alinéa 2 des Statuts, sont les suivants.

- Personnes morales qui accueillent des personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale (moins de 50 EPT collaborateur·trice·s): CHF 300.-
- Personnes morales qui accueillent des personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale (plus de 50 EPT collaborateur·trice·s): CHF 500.-
- Autres personnes morales qui sont attachées aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements: CHF 300.-
- Personnes physiques qui sont attachées aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements: CHF 100.-.

Seules les personnes morales bénéficient des tarifs préférentiels proposés par l'ARPIH pour les prestations de formation continue et de perfectionnement.

Approuvé par l'Assemblée générale de l'ARPIH École supérieure du domaine social le 1^{er} juin 2023.

